

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Novembre 2025

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 04 novembre 2025,
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 28 Octobre 2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 Octobre 2025.

Présents :

M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mme COUCHE Valérie ; M. DURAND Alain ; Mme GABRIEL Céline ; M. MARQUET Dominique ; Mme TOURNUT Yolande ; Mme VASSAL Laurence ;
Représentées : M. CHIVIALLE Jean-Luc a donné procuration à M. DURAND Alain ; M. EVRARD Gérard a donné procuration à M. ALCIBIADE Claude ; Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné procuration à Mme COUCHE Valérie ; M. VIGIER Pierre a donné procuration à Mme GABRIEL Céline

Absent : M. PAVAN René

Excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

Absent : 1

En préambule : Mme Le Maire a invité M. Roudet de l'entreprise Réseau 31, afin de faire une présentation sur la compétence des eaux pluviales.

La séance est ouverte à 18h49.

Le PV de la séance du 25 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande faite lors du dernier conseil municipal par M. DURAND Alain sur l'enregistrement des séances, Mme Le Maire répond que ces enregistrements sont conservés juste pour la rédaction des procès-verbaux, ils ne sont pas archivés ni diffusés et sont détruits après le travail administratif.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajourner le point « Gratification stagiaire ».
Point ajourné accepté à l'unanimité des membres présents.

I/ Délibérations :

D 2025-11-55 Recensement 2025

Rapporteur : Mme VASSAL Laurence, 1^{ère} adjoint,

Mme VASSAL Laurence informe les membres du Conseil Municipal que l'enquête de recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Elle précise que la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2026 versée à la commune par l'INSEE s'élève à 1807€.

Pour réaliser ce recensement, il sera nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs.

Pour ces derniers, leur mission consiste :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter
- A réaliser les opérations de collecte
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Mme VASSAL Laurence indique que la priorité sera donnée aux agents communaux en poste, afin de compléter leur temps de travail. Elle précise que deux agents communaux se sont portés volontaires. En cas de nécessité, des candidats externes pourront être recrutés selon les critères définis par la réglementation en vigueur.

Mme VASSAL Laurence informe qu'il y a deux districts sur la commune, ces deux districts sont coupés de part et d'autre de la route départementale. Ce qui représente 230-240 foyers à recenser par agents recenseurs. Mme VASSAL Laurence sera la coordinatrice principale.

Mme Le Maire rappelle que le recensement est très important pour la collectivité parce qu'il sert notamment au calcul de la DGF (le nombre d'habitant est un critère du calcul du montant de la DGF).

Oui l'exposé de Mme VASSAL Laurence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le recrutement de 2 agents recenseurs ;
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au Budget 2026 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-56 Mise en place d'activités sur le temps périscolaire sur l'année 2026

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Mme le Maire rappelle que chaque année il est proposé des activités sur le temps périscolaire aux enfants de l'école de GREPIAC.

A cet effet, nous avons sollicité un prestataire :

- Madame Sandrine BONAMICH-LAFITTE, intervenante de l'association « Ptibourelax » pour mettre en place des ateliers de Yoga.
- Ces ateliers se dérouleraient les lundis de 16h30 à 17h30 à compter de janvier 2026. Pour 6 séances le tarif s'élèvera à 250€ soit 50€ la prestation.

Mme Le Maire informe que l'Aikido va organiser 2 séances découvertes et il reste les dates à trouver.

Il y a aussi une personne qui est en train de se former et qui voudrait organiser 3 séances de Brain Gym sur le mois de décembre. Avec un renouvellement sur le premier trimestre 2026.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise place des activités de Yoga sur le temps périscolaire au tarif de 250€ soit 6 séances à 50€ la prestation ;
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au Budget 2026 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-57 Repas des séniors 2025 : tarif accompagnateur

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le moment de convivialité offert aux personnes de plus de 65 ans de la commune sera le 22 novembre prochain.

Il est ainsi convenu que toute personne âgée d'au moins 65 ans sera invitée à participer à titre gratuit à un moment de convivialité.

Elle propose également de maintenir le tarif de l'année passée, pour les personnes désirant accompagner le séniors, moyennant la somme de 12 €.

Mme Le Maire complète le point en rappelant que les agents sont présents au repas des seniors dans le cadre de la journée de solidarité. Cette journée de solidarité a été mise en place après la canicule de 2003. Cette présence crée un lien intergénérationnel.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la tarif accompagnateur à 12€ ;
- PRÉCISE que le recouvrement sera assuré par le régisseur des recettes et porté à l'article 7066 en recette de fonctionnement au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Mme Le Maire rappelle que la commune construit et développe une stratégie globale pour renforcer l'attractivité de son cœur de village depuis plusieurs années.

Labellisé VILLAGE d'AVENIR en 2023, la commune de Grépiac peut maintenant s'appuyer sur le dispositif et bénéficier de l'appui en ingénierie des services de l'état.

Depuis le début, elle est accompagnée dans sa réflexion par le CAUE.

Pour mémoire, ils ont travaillé sur 2 projets majeurs :

- la construction d'une nouvelle salle socioculturelle, L'Amassada,
- la transformation de l'ancienne salle des fêtes en mairie ;

L'étape suivante s'est focalisée sur les bâtiments scolaires qui sont au cœur de la restructuration de l'ilot central.

Pour rappel, le CAUE a étudié plusieurs scénarii :

- Surélévation de l'école maternelle pour accueillir de nouvelles surfaces pour l'élémentaire.
- Construction d'une nouvelle école élémentaire

La commune souhaite remettre à plat ces scénarii et réfléchir à d'autres possibilités.

Pour finaliser le travail du CAUE et proposer une programmation plus fine, Madame le Maire souhaite recruter une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui assurera les missions de conseil et d'expertise en vue de la réalisation des éléments de missions suivants :

- une analyse du bâti communal visant la réalisation d'un schéma directeur de gestion des bâtiments publics,
- une réflexion sur la définition et la requalification des espaces publics en accroche avec la traversée du village.

Les résultats de l'étude de type plan guide / schéma directeur mèneront interventions sur l'espace public et sur le bâti et devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer la mise en œuvre opérationnelle de son projet.

La collectivité souhaite disposer au travers de cette mission :

- d'un projet d'aménagement de ses espaces publics traitant à la fois la traversée de village qui mérite d'être apaisée pour les piétons, et la qualité des espaces qui s'y raccrochent. Il accordera une large place au végétal et valorisera le patrimoine du cœur de bourg.
- d'une évaluation des capacités de renouvellement urbain des fonciers bâties référencés au cadastre 0D0199 et 0D0031,
- d'un zoom sur le nouveau cœur de village qui devra aborder deux sujets : l'évolution de l'école élémentaire et la création d'une nouvelle place de village.

La mission est décomposée selon les phases suivantes :

* La tranche ferme se compose de :

- La phase 1 : Diagnostic stratégique et identification des enjeux
- Et la phase 2 : Élaboration de scénarii d'aménagement

* La tranche optionnelle se composera de :

- Un volet concertation
- La phase 3 : Formalisation du projet d'aménagement d'ensemble

Mme Le Maire rappelle qu'en début 2025, le conseil municipal avait déjà autorisé la consultation d'un cabinet d'étude et la demande de subvention. Le délai étant très court et les dossiers qui sont arrivés en masse à cette période-là n'ont pas permis de finaliser cette demande de subvention, cette étude avait été décalée dans le temps afin de pouvoir traiter les offres de façon correcte et conforme.

M. DURAND Alain se demande s'il n'est pas un peu tard à 4 mois des élections d'engager une étude qui va coûter 30 000€. Ne sachant pas l'issue du résultat des prochaines élections et ce que l'équipe fera.

Il se souvient que lors du dernier changement de mandature, une demande d'étude avait été faite, qui avait coûté 30 000 euros et il n'avait pas été donné suite parce que la prise de poste du nouveau conseil municipal avait entraîné des retards et que ça avait été perdu.

Mme VASSAL Laurence pense que M. DURAND Alain parle de l'étude du PLU.

Mme Le Maire répond si effectivement M. DURAND Alain parle du PLU, elle peut donner des précisions sur le PLU qui avait été enclenché par M. RIVELLA Alain. Elle explique que l'étude a été reprise en continuité de ce qui avait été enclenché par M. RIVELLA Alain et elle a arrêté non pas parce que ça a été retardé mais parce que le cabinet qui avait été choisi à l'époque était de Bordeaux et que dans les rencontres qui avaient initiées à la suite de sa prise de fonction,

le cabinet ne répondait pas de façon assidue aux sollicitations et il a été décidé de mettre un terme à ce contrat. En suivant avec l'aide de Haute Garonne Ingénierie et de l'ensemble des élus présents l'étude du PLU a été relancée.

Mme Le Maire complète sa réponse en expliquant que quand on est élue à des élections municipales le but n'est pas de déconstruire ce qui avait été fait par l'équipe précédente, mais de continuer parce les besoins sont réels et les constructions et les investissements qui ont été faits sont utiles. Elle souligne que les deux investissements majeurs qui ont été portés à son mandat fonctionnent, ils ont été faits de façon maîtrisée, raisonnée et qu'ils sont en adéquation avec les besoins de la population. Il n'est donc pas inutile d'engager des fonds aujourd'hui, même si les élections sont là et qu'elles arriveront en mars 2026.

Mme Le Maire rappelle que cette délibération avait déjà été soumise au vote en février et que M. DURAND Alain était favorable au vote.

M. DURAND Alain répond que c'était en février et que maintenant on est en novembre. L'échéance des élections municipales approche et il ne sait pas si l'équipe d'après sera dans cet axe sans déconstruire ce qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui.

Mme COUCHÉ Valérie informe qu'un diagnostic est indispensable. Qu'il vaut mieux le faire maintenant et après décider avec la population une fois les élections passées, quelle que soit l'équipe, ce qu'il sera fait. Elle souligne qu'il serait dommage de ne pas lancer le diagnostic maintenant alors qu'il est possible d'avoir une DETR et que l'année prochaine, il est impossible de savoir s'il y aura le même genre de subventions.

Mme Le Maire informe que la DETR doit être déposée avant le 15 décembre 2025.

Mme TOURNUT Yolande valide les propos de Mme COUCHÉ Valérie sur le diagnostic nécessaire.

Mme ALVAREZ Juliette valide également ces propos en ajoutant qu'effectivement c'est la première phase, c'est vraiment le diagnostic et les différents scénarios qui peuvent être proposés, qu'ils soient valides ou pas. Dans tous les cas il s'agit un gain de temps au niveau d'une équipe municipale dans la gestion des projets. Elle rappelle qu'en 2017 à la reprise de la mandature il y avait le projet de l'espace socio culturel et le fait d'avoir déjà des études déjà faites ça a permis à la nouvelle équipe de se lancer d'emblée dans un projet. Elle rajoute qu'on peut être d'accord ou pas d'accord, avec le résultat, mais au moins ça permet d'avoir des pistes de réflexion ça peut permettre de gagner beaucoup de temps pour que sur une mandature, le projet arrive à terme.

M. DURAND Alain informe qu'il ne s'autorise pas à anticiper par avance les choix de projet de la prochaine équipe. Il rappelle que le délai des prochaines élections est proche et que si le délai avait été plus long il n'y aurait pas eu de problème. Il rajoute que dans le cas d'avant l'équipe qui prenait le relais était, quand même pour une bonne partie l'équipe qui avait initié ces projets, qui ont retrouvé d'ailleurs une place légitime au conseil d'après.

Mme Le Maire répond qu'il n'y avait qu'une minorité.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DURAND Alain, M. CHIVIALLE Jean-Luc, par procuration) :

- AUTORISE à lancer la consultation d'un cabinet d'étude pour un budget évalué de 25 000€ à 30 000€ HT;
- DEMANDE une subvention DETR pour cette étude ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-59 Gratification de fin d'année : cadeaux agents communaux – Noël 2025

Rapporteur : Mme ALVAREZ Juliette, Conseillère Municipale,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Mme ALVAREZ Juliette propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer au personnel communal, un chèque CADHOC de faible montant pour NOËL 2025.

La carte cadeau d'un montant de 150€ sera octroyée pour les agents titulaires et contractuels.

Le montant total des cartes cadeaux revient à 1650€ TTC auquel vont s'ajouter des frais d'expédition et de gestion.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents au mois de décembre, contre signature, pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 65188.

Mme ALVAREZ Juliette rappelle que l'année dernière la proposition votée était l'attribution de carte cadeau de 150 euros pour les agents titulaires ou contractuels qui avaient travaillé toute l'année sur la collectivité. Et ensuite, un montant de cartes cadeaux de 50 euros pour les agents contractuels qui étaient arrivés sur la collectivité depuis moins de 3 mois.

Elle poursuit en indiquant qu'au niveau de la rentrée scolaire l'équipe scolaire de cette année et la même que celle qui a fini en juin.

La commune compte à ce jour 11 agents (en comptant les titulaires et les contractuels à temps partiels et à temps pleins).

Oui l'exposé de Mme ALVAREZ Juliette et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-60 Décision modificative – ouverture de crédits

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Mme Le Maire explique que pour pouvoir faire les opérations comptables nécessaires à l'achat des parts d'ICEA (délibération 2025-04-25) et les travaux pour la pose des horloges astronomiques (délibération 2024-11-59).

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

DESIGNATION	BUDGETISE AVANT DM	DIMINUTION	AUGMENTATION	BUDGET APRES DM
2188/21	129 751,33€	10 500€	0€	119 251,33€
271/27	0€	0€	500€	500€
204158/204	0€	0€	10 000€	10 000€

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture des crédits énoncée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-61 Autorisations du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

M. DURAND Alain demande si cette autorisation n'est que pour le fonctionnement ou si elle est pour le fonctionnement et l'investissement.

Mme Le Maire répond que ce n'est que pour les investissements.

M. DURAND Alain demande à quoi correspond le montant des immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et des immobilisations en cours.

Mme Le Maire répond que cette autorisation va permettre de régler les factures engagées sur 2025 et qui n'ont pas pu être réglées sur 2025 et de régler jusqu'au vote du budget, les investissements urgents de 2026 en sachant que ces dépenses devront être votées en conseil municipal et qu'elles ne dépasseront pas ces montants.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, tels qu'inscrits ci-dessous :

		BP 2025	25%
20	Immobilisation incorporelles	57 000,00€	14 250,00€
21	Immobilisations corporelles	417 863,67€	104 465,92€
23	Immobilisations en cours	514 244,28€	128 561,07€

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

D 2025-11-62 Convention d'occupation temporaire du domaine public – Ancienne Mairie

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Lors du conseil municipal de juillet 2025, Madame Le Maire avait évoqué l'avenir de l'ancienne mairie. Elle avait indiqué la possibilité de laisser l'ancienne mairie dans le domaine public afin de mettre en place une convention de mise à disposition pour deux entrepreneuses Grépiacoises.

La réflexion sur le devenir de l'ancienne mairie ayant avancé il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Mme Le Maire procède à la lecture de la proposition de convention qui est projetée. Elle rappelle qu'il y aura des espaces privés (ancien bureau du maire et ancienne salle d'archives) et des espaces partagés (les WC et la cuisine). La convention est signée pour un an non renouvelable tacitement.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Rapporteur : Mme GABRIEL Céline, Maire,

Depuis le début de sa mandature, Madame le Maire, a la volonté de permettre la jonction de Mazerat vers l'Amassada par une liaison douce.

Après échange et information, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'accord de principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle B0260,
- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires,
- D'autoriser Madame Le Maire à engager les frais nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'accord de principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle B0260 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les frais nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

II/ Questions diverses

- POINT D'INFORMATION SUR LE POSITIONNEMENT D'UNE COLONNE ENTERREE

Mme Le Maire informe que la CCBA a la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Suite à l'évolution de la collecte des ordures ménagères toutes les collectivités avaient droit à un point d'apport volontaire enterré pour deux flux OMR et fibreux.

En première intention il était prévu de l'inclure dans la rénovation de la Prade en mairie mais rapidement le projet a du être abandonné en raison des réseaux. Suite à l'approbation du PLU et la validation du permis d'aménager de Dreuilhe il a été envisagé de l'installer à l'Amassada, deux points de positionnement sont soumis ce jour au conseil. L'image représentant l'Amassada avec les deux possibilités de colonnes est projetée. Un rdv avec la chargée de mission au service gestion des déchets de la CCBA a eu lieu pour trouver le point d'implantation le plus adapté.

Mme COUCHÉ Valérie informe qu'un premier emplacement a été en discussion. La chargée de mission a déjà lancé les DT mais il y avait trop de réseau et le terrain n'est pas stable. La solution sur la partie en dur devant la déchetterie n'a pas été retenue car c'est la place de la fête.

Le premier emplacement est à gauche en entrant dans le lotissement BAGET depuis l'Amassada Il est pratique parce qu'il est stable. Il y a du stationnement et ça ne gêne pas la circulation. Une DT est en cours pour savoir s'il y a des réseaux.

C'est pour ça qu'un second emplacement a été choisi, il se situe sur la route de sortie de l'Amassada.

Il gêne un peu plus la circulation mais il est possible de passer par le lotissement Baget.

Mme TOURNUT Yolande demande s'il est possible de décaler ce second point car il est très proche des habitations, en le mettant plus près de l'Amassada et l'ancien terrain de tennis.

Mme COUCHÉ Valérie informe que le terrain étant en terre il n'est pas possible de choisir cet emplacement.

Mme TOURNUT Yolande informe que le premier point bloque les futurs projets éventuels sur le terrain de foot et que le second est trop proche des maisons elle propose le long de l'Amassada même si la circulation serait un temps bloquée le temps que le camion ramasse les déchets.

Mme COUCHÉ Valérie rappelle que l'implantation est soumise à étude des réseaux et que les 3 emplacements seront étudiés.

Mme Le Maire informe que quand il y aura un retour et une décision sera pris ensemble et qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

- UN ARBRE UNE NAISSANCE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'évènement aura lieu le vendredi 12 Décembre à 18h.

- REPAS DE NOEL AGENT-ELUS

La date du repas de Noël agent-élus est fixée au Vendredi 19 décembre 2025.

- OBLIGATION PARTICIPATION MUTUELLE

Mme ALVAREZ Juliette informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les communes auront l'obligation de participer au paiement d'une partie de la cotisation de la mutuelle.

Deux choix sont possibles : la mutuelle proposée par le centre de gestion (MNT) ou la mutuelle labélisée (liste exhaustive de complémentaires santé).

L'intérêt de la mutuelle labélisée est qu'elle permet aux agents de garder leur mutuelle (si elle fait partie de la liste) et que la commune verse une participation.

Mme ALVAREZ Juliette présente cette information car il faudrait définir le montant versé à chaque agent. L'obligation rentre en vigueur au 01/01/2026. Il faudra saisir le comité social territorial (CST) avec le montant à verser suite à la discussion de ce jour.

Mme ALVAREZ Juliette rappelle à titre indicatif que pour la prévoyance le montant versé est de 30€ aux agents titulaires.

En termes de proposition le montant proposé serait le même que pour la prise en charge de la mutuelle soit 30€.

Pour information le montant minimum de la prise en charge est de 15€.

Les agents titulaires ont été informés de ces deux possibilités.

Mme TOURNUT Yolande informe qu'elle aurait donné un peu plus.

Mme VASSAL Laurence demande si le comparatif entre la MNT et une autre mutuelle a été fait.

Mme COUCHÉ Valérie répond qu'elle a comparé avec la mutuelle MUTAMI est que les garanties sont meilleures.

Après discussion le conseil municipal s'accorde sur la mutuelle labélisée.

Mme VASSAL Laurence demande le montant de la mutuelle par mois.

Mme Le Maire répond que ça dépend de plusieurs critères et qu'elle n'a pas de montant à communiquer.

Mme ALVAREZ Juliette répond que le montant est équivalent à ce qui était donné au niveau de la prévoyance et doublement au seuil minimum des 15€.

M. DURAND Alain répond qu'il est d'accord pour la somme de 40€ qui permettra d'aider les agents.

Mme COUCHÉ Valérie répond que ça ne concerne pas tous les agents et que ça créera un fossé plus important entre titulaires et non titulaires.

Après discussion le conseil municipal s'accorde sur la somme de 30€.

Mme Le Maire rappelle que le montant est valorisable et que le dossier sera soumis au CST pour pouvoir délibérer en janvier pour qu'il soit effectif sur le salaire de janvier.

- BILAN LOCATION AMASSADA 2025

Mme Le Maire présente le bilan de la location de l'Amassada sur 2025.

Pour information il y a eu une location extérieure, sept locations par des grépiacois à 280 euros et 6 locations à 300 euros. Le montant total est de 4460 euros de recettes de location. Ce qui fait à peu près 14 weekends d'utilisation en location.

Le bilan de l'utilisation par les associations diverses et autres (Grépiac Animation, la CCBA, la paroisse, le congrès départemental des médaillés militaires, Les Lumières du Village, l'EMILA, l'association des seniors, les sessions de théâtre, le forum des associations et l'AG de l'association DUVELO) le nombre de weekend utilisé est de 18 weekends.

En semaine elle est utilisée quatre jours sur cinq par les associations et il y a le don du sang parfois le vendredi.

L'Amassada qui est un bâtiment qui suite à son utilisation importante peut parfois être abîmé lors de la présence de certaines associations.

Notamment il y a une quinzaine de jours, voire trois semaines une association a signalé qu'il y avait une porte qui était dégradée dans les toilettes. Par dégradé, il faut comprendre que la porte était quand même fendue et la porte du local rangement également. L'ensemble des associations qui l'avaient utilisé entre la venue de notre personnel de nettoyage le lundi et le vendredi où ça nous a été signalé lors d'une location a été sollicité. Malheureusement, personne n'a pu nous dire qui était à l'origine de ces dégradations et personne n'avait constater ces dégradations.

Par le passé, les états des lieux de la salle des fêtes étaient faits de façon aléatoire et nous avons mis en place un système un petit peu plus rigoureux depuis un certain temps. Une personne est référente de la gestion de ces états des lieux entrants et sortants et nous appliquons à l'ensemble des associations le même processus d'état des lieux pour la location de la salle le weekend.

La difficulté se trouve avec les associations qui viennent dans la semaine, pour celle-ci aucun état des lieux n'est réalisé. Les présidents des associations vont être sensibilisé pour qu'ils puissent faire un rappel que l'Amassada est un bien commun et qu'il participe à l'intérêt général et qu'il faut que tout le monde en prenne soin.

Mme Le Maire demande à M. DURAND Alain, à quel titre il était présent lors de l'état des lieux entrant et sortant du loto de l'Association Grépiac Animation ?

M. DURAND Alain répond qu'il était présent au titre de bénévoles de l'association Grépiac Esprit Village à qui le président de l'association Grépiac Animation s'est adressé pour demander un coup de main. Sachant qu'il était demandé de plier et de ranger les tables après l'état des lieux sortants. Le lundi tout le monde travaillant et peu de bras étant disponibles pour ranger, il était disponible et a donc assisté et aidé.

M. DURAND Alain s'interroge de savoir combien il y a de balais en 60 et de pelles pour une salle aussi grande. En effet en plus du rangement le ménage a été fait par l'association lors de l'état des lieux sortants.

Mme Le Maire souhaite apporter des précisions concernant l'utilisation des tables. Nombreuses associations qui utilisent les tables ont fait remonter qu'effectivement quand il dépliait les tables, les tables étaient sales. Soit parce que quand elles étaient pliées elles étaient humides et qu'elles moisissaient, soit parce que certaines ne les nettoyaient pas. De ce fait le règlement intérieur a évolué sur la vérification des tables.

C'est pour ça que depuis cette fois le nouveau règlement s'applique. Il s'applique pour les associations mais pour les particuliers aussi, c'est également contraignant pour eux. Comme le choix de l'horaire pour l'état des lieux entrants et l'état des lieux sortants, il n'est pas possible de se mettre à la disposition du public.

M. DURAND Alain répond qu'en ce qui concerne le dernier passage, l'association Grépiac Animation s'était organisée. Les tables étaient dépliées pour contrôler qu'elles étaient propres. Mais cela impose quand même qu'elle soit contrôlable à l'état des lieux entrant. Or lors de leur arrivée pour l'état des lieux entrants, les tables n'étaient pas ouvertes mais elles

étaient empilées. L'état des tables n'a été contrôlé seulement au déballage le lendemain et à priori il n'y avait pas de problème.

Mme Le Maire demande si M. DURAND Alain souligne le fait qu'il faudrait que les tables soient dépliées à l'état des lieux entrants et si c'est ce qu'il demande

M. DURAND Alain répond qu'il pensait que ça allait se faire d'où sa présence pour aider.

Mme Le Maire répond qu'elle était partie du principe qu'elles étaient contrôlées à l'état des lieux sortant et qu'elles n'étaient pas utilisées de la semaine et donc qu'elles étaient propres. Mais elle souligne que M. DURAND Alain soulève un point c'est que l'association de belote les utilise et qu'elles peuvent être dégradées à ce moment-là. C'est un point important il faudra y revenir dessus.

Mme Le Maire rappelle que M. DURAND Alain a répondu être présent à l'état des lieux au titre de l'association Grépiac Esprit Village à l'état des lieux entrant et sortant de l'Amassada.

M. DURAND Alain répond qu'il est également élu au conseil municipal.

Mme Le Maire répond qu'elle ne l'a pas autorisé à participer en tant qu'élu à l'état des lieux entrant et sortant de l'Amassada. C'est bien au titre de l'association Grépiac Esprit Village qu'il a participé à l'état des lieux et avec l'autorisation et à la demande du président de l'association Grépiac Animation.

M. DURAND Alain répond qu'à la demande de Mme Le Maire et à la demande du président de l'association Grépiac Animation il participera à la sécurité pour la fête de la Saint-Martin.

Mme Le Maire répond que ce n'est pas à sa demande et qu'elle le précise bien et qu'elle veut que ce soit consigné dans le PV du conseil municipal, qu'elle a indiqué au président de l'association de Grépiac Animation que pour la sécurité de la fête Saint-Martin, elle avait consulté ses élus pour savoir s'ils voulaient participer à la sécurité du cortège et que les élus étaient soit absents, soit ils voulaient regarder le spectacle. Elle l'a invité le président de l'association Grépiac Animation à prendre contact avec M. CHIVIALLE Jean-Luc et M. DURAND Alain parce qu'elle ne les avait pas sollicités. Elle n'a pas demandé au président de le solliciter en tant qu'élu pour assurer la sécurité du cortège.

M. DURAND Alain répond que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Mme COUCHÉ Valérie répond qu'il a dit que c'était à la demande de Mme Le Maire.

M. DURAND Alain répond qu'il a reçu un message du président de l'association Grépiac Animation lui disant que Mme Le Maire leur demandait de revenir vers lui pour voir la sécurité de la fête. Il ajoute qu'en tant qu'élu ou qu'en tant que bénévole de l'association Grépiac Esprit Village il aidera car c'est aussi pour les Grépiacois qu'il fait ça.

Mme Le Maire répond qu'elle veut que les choses soient claires, elle n'a pas mandaté M. DURAND Alain et elle n'a pas mandaté le président de l'association Grépiac Animation.

M. DURAND Alain note que Mme Le Maire ne l'a pas consulté initialement.

Mme Le Maire répond que c'est le cas car elle le considère à ce jour comme un élu d'opposition.

M. DURAND Alain répond qu'il n'a pas la définition du mot opposition et que Mme Le Maire a peut-être une définition différente. Il a été élu par les grépiacois et il sera présent jusqu'au bout du mandat.

Mme Le Maire répond que concernant les états des lieux entrants et sortants, il y a des pratiques qui sont en cours depuis un certain temps par le personnel et qu'elle demande à l'avenir que M. DURAND Alain prenne ses dispositions pour faire attention au personnel lors des états des lieux entrants et sortants.

M. DURAND Alain demande plus d'explications.

Mme Le Maire répond qu'il y a parfois des tables qui entrechoquent une tête et qui peuvent mettre en difficulté le personnel.

M. DURAND Alain répond que pour information il a été également sollicité pour le prochain état des lieux entrant en tant que président de l'association Grépiac Esprit Village pour donner un coup de main.

Mme Le Maire répond qu'elle déplore que le président de Grépiac Animation avec le nombre considérable de bénévoles au sein de l'association qu'il ne trouve pas un bénévole complémentaire pour aider à l'état des lieux entrants et sortants de la location de l'Amassada. C'est surprenant qu'il sollicite une autre association pour suppléer au manquement d'un membre de l'association Grépiac Animation.

M. ALCIBIADE Claude informe que les tables de l'Amassada sont vieillissantes.

Mme Le Maire répond qu'elles sont très utilisées.

M. ALCIBIADE Claude répond que comme il l'avait été fait pour les chaises il serait bien d'envisager un changement par tranche.

Mme Le Maire répond qu'il faut le programmer dans le budget, il faudra le renouveler par tranche et faire attention au stockage. Elle rappelle que du matériel est loué sur l'année à l'intercommunalité et en contrepartie il y a une contribution. Mais qu'effectivement la remarque de changement est pertinente.

M. DURAND Alain répond qu'un complément de balai serait très utile pour faciliter le nettoyage, surtout des balais de 60.

Mme Le Maire répond que ces balais ne sont pas pratiques pour les avoir manipulés plusieurs fois.

M. DURAND Alain répond qu'avec un balai en 60 à l'Amassada même seul le nettoyage avance vite.

Mme VASSAL Laurence demande s'il n'est pas possible de mettre de la peinture dessus.

Mme Le Maire répond qu'une association s'était portée volontaire pour les rénover et que le projet n'a pas été au bout.

Fin de séance à 20h20

Céline GABRIEL, maire 	Laurence VASSAL, secrétaire de séance 
--	---

LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2025-11-55	Recensement 2025
2025-11-56	Mise en place d'activités sur le temps périscolaire sur l'année 2025
2025-11-57	Repas des séniors 2025 tarif accompagnateur.
2025-11-58	DETR Village d'avenir
2025-11-59	Gratification de fin d'année aux agents communaux noël 2025
2025-11-60	Décision modificative ouverture de crédit
2025-11-61	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater dépenes inv. dans la limite du quart des crédits ouverts
2025-11-62	Convention logement ancienne mairie
2025-11-63	Accord de principe pour l'acquisition de la parcelle en prolongation du piétonnier